

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 25 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2024

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINDET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET, et DESMORTIER

Absents Excusés: Mme MOUSSA, Mme SANSONNET et M. DESMORTIER,

Procuration (s): Mme SANSONNET à M. FOUGERE, M. DESMORTIER à Mme DESMORTIER

Secrétaire de séance : Patricia PILLET

1. Approbation des comptes rendus du 4 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 236 160,40€
- Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monseigneur GOSSELIN évêque de Charente dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de l'église Saint Jean Baptiste.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON indique qu'il s'est rendu au Conseil Communautaire de Grand Cognac à Châteauneuf sur les orientations budgétaires 2024 ainsi qu'à la commission des affaires générales à Jarnac. Il précise qu'il a été question de la DSC qui sera versée à l'identique en 2024 mais le Président souhaite que cette DSC soit prévue en Investissement plutôt qu'en fonctionnement.

4. Travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MATIGNON

Il explique tout d'abord que le nombre de barrières dont dispose la commune est aujourd'hui insuffisant. Il a donc fait la demande d'un devis auprès de plusieurs entreprises. Il propose que cette dépense soit prévue dans le budget 2024.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux de voirie pour 2024, il a envisagé de faire le revêtement de la partie rue des Chênes entre la rue de Bernac jusqu'à chez Michelet, la partie rue des chênes entre la rue de Bernac jusqu'à la route départementale et la rue de Bernac, le tout pour un montant prévisionnel de 46 219,80€TTC

Il explique également que la route de l'Ecurat est très abimée aux entrées qu'il va faire chiffrer les réparations. Il y aura deux possibilités soit faire la réparation par la commune soit demandé que Grand Cognac intègre dans la voirie transférée ces portions de voies pour entretien. Il conviendra d'y réfléchir après l'établissement des devis. Si ces travaux restent à la commune, il conviendra de les prévoir en 2025. Il faudra également prévoir les curages de fossés en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** de faire l'acquisition de nouvelles barrières
- **Dit** que cette dépense sera prévue au budget 2024
- **Accepte** les travaux de voirie tels que définis par Monsieur MATIGNON
- **Dit** que ces travaux seront prévus au budget 2024

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente la liste des subventions qui ont été accordées en 2023 et propose au conseil municipal de définir les montants 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les subventions 2023 seront réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous

	Versées en 2023	Demandée pour 2024	Montant accordée en 2024
Le Pêcheur	0	0	0

Barbezilien			
APE Grande Champagne Sud	200	200	200
A.F.C.C.R.E.	90	90	90
Société de chasse	300	300	300
Club de l'Age d'Or	50	X	50
SECOURS CATHOLIQUE	200	250	250
La fondation du patrimoine	55	55	55
Comité des Fêtes	250	1260	0
Amicale des Donneurs de Sang	0	X	100
Eglise Saint-Jean-Baptiste	0	0	0
Croix Rouge 16 Barbezieux	200	X	200
ACJNA	59,76	0	0
A.M.C	250	0	100
TOTAL	1 654,76		1345,00

6. Modification des statuts de Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

7. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal

✓ Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

8. Délégation au Maire pour accepter les admissions en non-valeur de créances de faible montant

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 qui prévoit que les assemblées délibérantes peuvent donner délégation aux Maires pour accepter l'admission en non-valeur des créances de faible montant en dessous d'un certain seuil

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil de délégation par créance à 100€, pour les communes

Considérant la nécessité de statuer sur ce dossier dans un souci de simplification et d'allègement de procédure

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation au Maire pour accepter les admissions en non-valeur de créances de faible montant ;
- **Fixe** le seuil de délégation à 100 € par créance.

9. Demande d'autorisation et collaboration pour le tour des 4B Sud Charente

Vu la demande du Tour des 4B sud Charente et principalement le besoin des signaleurs

Considérant la nécessité de statuer sur ce dossier

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le passage du tour des 4B Sud Charente ;
- **Décide** de faire la recherche de signaleurs pour venir en aide à cette organisation.

10. Circuit des remparts demande de Mme FORNAS

Vu la demande de Mme FORNAS

Considérant la nécessité de statuer sur ce dossier

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de participer à la pause-café d'un éventuel rallye dans le cadre du circuit des remparts ;
- **Décide** que la prise en charge se limiterait au café et sucre.

11. Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente au conseil la demande des eurochestreries pour la commune de Criteuil-la-Magdeleine. Il propose de faire à nouveau le concert « au logis du Paradis », Mme FORNAS ayant proposé son Logis. 1 personne est contre les 8 autres sont pour.
- Monsieur le Maire propose aux élus de visiter l'assemblée nationale et le Sénat. Les élus sont d'accord
- Monsieur le Maire propose aux élus de visiter la BA 709.
Les élus sont d'accord
- Monsieur MATIGNON rappelle les élections européennes le 9 juin 2024 et il précise que bien souvent il y a plus de 20 candidats. Il demande ce qu'il va falloir faire pour les panneaux d'affichages.
Monsieur GUINDET propose des grilles de chantier, qu'il peut obtenir gratuitement, et qu'il conviendra de modifier pour faire office de panneaux d'affichage.

Séance clôturée à 20h00